

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-81

Portant interdiction de circulation et de stationnement – Parking de la Mouille
Concours de pétanque – Mont-Saxonnex Football

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'association Mont-Saxonnex football, représenté par son Président, M. Florian MOENNE LOCCOZ sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque le samedi 03 août après-midi jusqu'au soir minuit,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre l'organisation des concours de pétanque ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille **du samedi 03 août à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 4 août 2024 8h00.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Mont-Saxonnex football ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 17 juillet 2024



Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex